

# REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER REGIONALE MASCULINE 3 (RM3)

POULE A	POULE B
BC ST MARTIN LES BOULOGNE - 2	UNION DECHY SIN BASKET - 2
GRAVELINES GRAND FORT BCM - 3	UNION SPORTIVE MAUBEUGE BASKET BALL-2
AMICALE DRAPEAU LE PORTEL - 2	HASNON BASKET - 2
CAPPELLE BC - 2	ABC DOURGES - 2
EOBC WIMILLE WIMEREUX	BEUVRAGES USM - 3
BASKET CHEMINOTS BETHUNOIS - 2	AULNOY VALENCIENNES S
FOYER LAÏQUE ECAULT	BASKET CLUB SAINT MICHEL
COUDEKERQUE BRANCHE AL	OSTRICOURT ABC
SO MARITIME BOULOGNE - 3	CYSOING SAINGHIN BOUVINES BASKET
BBC COULOGNE - 2	BC ST NICOLAS ARRAS - 2
BERCK/RANG DU FLIERS - 2	JEUMONT JSBB
AMICALE BUCAILLE BOULOGNE - 3	IE - SQBB - JSC - 2

POULE C	POULE D
RONCQ US - 2	BEAUVAIS BCO - 2
WAMBRECHIES J	UNION SPORTIVE BOVES DE BASKET BALL - 2
ROUBAISIEEN STADE	FC BELLEU BASKET BALL
VILLENEUVE D'ASCQ ESB	SOISSONS CUFFIES AISNE B.B
WATTRELOS BC - 2	ASCC MARGNY - 2
GAYANT BASKET	BBC NANTEUIL LE HAUDOUIN
LILLE METROPOLE BASKET CLUBS - 3	ASG GAUCHY - 2
IE - CTC CAMBRESIS UNION BASKET	ABC MERU
TOURCOING I C	CHEMINOTS AMIENS SUD BASKET BALL
ETOILE SPORTIVE ISBERGUES	GAS CHANTILLY
LEERS OSBB	BB LA CROIX ST OUEN
SAINT ANDRE US	BASKET BALL HAMOIS

## PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les règlements généraux de la LR HDF, les règlements fédéraux s'appliquent à tous les championnats organisés par la Ligue Régionale Hauts de France.

Le championnat de promotion régionale est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la commission régionale des compétitions. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

**ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE**

Le championnat RM3 2023/2024 est composé de 48 équipes réparties en quatre poules de 12 équipes sur des « zones géographiques », dont une « en secteur picard » qui disputent des rencontres Aller / Retour ce qui détermine un premier classement. Dans le cas d'un manque ou d'une absence d'équipe remplaçante de la même structure, une équipe manquante peut être remplacée pour une équipe d'un autre secteur ou d'un autre département.

Un classement général est établi. Ce classement final décide des droits sportifs, les 6 montées et 16 descentes.

Les équipes classées « première » de chaque poule accèdent à la RM2 et disputent le Titre de Champion Régional.

2 montées supplémentaires sont disputées par les seconds de chaque poule en un regroupement d'une journée.

Les équipes classées de la 9<sup>ème</sup> à la 12<sup>ème</sup> place des poules initiales regagnent leur département.

Si des contingences particulières permettent exceptionnellement un ou plusieurs accès supplémentaires en R2 ou nécessitent des relégations en R3 et pour tout cas non validé par un classement (choix inter-poules d'une ou deux équipes, par exemple) il sera fait appel au RANKING selon la règle qui a été définie par la fédération.

Un forfait général en phase finale est considéré comme un forfait général et place l'équipe hors championnat ce qui la prive de tout rachat éventuel.

Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non-engagement en début de saison est décidé par la commission régionale 5x5. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.

Montées des départements en promotion régionale : 12 équipes

- a) pour le Comité Départemental du Nord : 5 équipes
- b) pour le Comité Départemental du Pas-de-Calais : 2 équipes
- c) pour le Comité Départemental de l'Oise : 1 équipe
- d) pour le Comité Départemental de l'Aisne : 1 équipe
- e) pour le Comité Départemental de la Somme : 1 équipe
- f) pour le championnat U20 « Elite » : 2 équipes

Lorsqu'un club d'un Comité refuse avant l'établissement des calendriers, sa participation au championnat régional, il est remplacé prioritairement par un club du même Comité.

Si une équipe U20 refuse l'accession ou ne peut accéder, seules les équipes classées 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> de la poule finale peuvent accéder.

**ARTICLE 2 – REGLES DE PARTICIPATION**

<b>Règles de participation autres championnats seniors (inférieurs à la PN)</b>		
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 1 CASTCTC, 2C, 2CASTCTC, OCT ou OCAST, 1CAST, 2CAST (hors CTC)	3
	OC ou OCASTCTC	Sans limite
	ASP	0
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	3
	Orange	3

**ARTICLE 3 – FRAIS et DESIGNATIONS DES OFFICIELS**

La désignation des arbitres sur ce championnat est confiée à la CRO.

Les frais d'arbitrage seront indemnisés à parts égales entre les clubs, par l'intermédiaire de la caisse de péréquation, gérée par la Ligue Régionale HDF.

**ARTICLE 4 – HORAIRE DES RENCONTRES**

L'horaire des rencontres est fixé le dimanche à 16h00.

**ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS**

Les rencontres se disputent en 4 quarts temps de 10 mn séparés par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont autant de fois 5 mn.

**ARTICLE 6 – TAILLE DU BALLON**

Le ballon utilisé pour le championnat RM3 est de taille 7.

**ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES RESULTATS**

La transmission des données e-marque est faite dans les 24h après l'horaire officiel du début de la rencontre.

Toute association sportive ne respectant pas les échéances prévues se verra appliquer les pénalités financières correspondantes prévues dans les dispositions financières.

Sera considéré comme « non communiqué » sauf cas de force majeure (panne du service) tout résultat non transmis.

Tous les problèmes doivent être obligatoirement signalés au secrétariat de la Ligue dès le premier jour ouvrable suivant la rencontre.

**ARTICLE 8 – DELEGUE CLUB**

**Le club recevant doit nommer et mettre à la disposition des officiels l'un de ses licenciés majeurs pour assurer la fonction de délégué de club (cf. article 3.6 des règlements sportifs généraux de la Ligue).**

**ARTICLE 9 – SALLE**

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type HI au moins.

**ARTICLE 10 – FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE**

Pour ce championnat la feuille e-marque est obligatoire (cf. article 6 des règlements sportifs généraux de la Ligue) sous peine de pénalité prévue selon les dispositions financières.

**ARTICLE 11 – STATUT DE L'ENTRAINEUR**

L'équipe qui accède à ce championnat n'est pas comptabilisée lors de la première saison dans le décompte des équipes (club montant). Pour les autres, obligations de l'entraîneur, cf. règlement statut entraîneur.